



M.1770.2.8

Le huit du mois de fevrier de l'an mil sept cent soixant dix apres la publication de trois bans de mariage dans l'eglise de cette paroisse par deux dimanches et le jour de la purification de la Sainte vierge consecutivement a la messe paroissiale entre adrien françois Limoisin fils de feu jean françois et de feu jeanne francoise lemoine et veuf de marie margueritte sterin d'une part , et de cette paroisse, et entre adrienne françoise triquet natife de Zutkerque demeurante dans cette paroisse depuis un an , fille de feu philippe et de feu marie ducrocq agée de trent quatre ans aux environ de l'autre part, et n'ayant reconnu aucun empechement a leur futur mariage je pretre et vicaire soussigné les ai lié et conjoins par le lien sacré du sacrement de mariage avec la permission de Monsieur Kindt curé de cette paroisse , ont été presens comme temoins françois joseph limoisin frere au marié pierre françois legrand neveu au marié, philippe joseph leclercq amis a la marié et nicolas joseph dufay aussi ami, lesquels ayant declarés scavoir ecrire ont de ce tous interpellés signés avec moi cet le meme jour, mois et an que dessus, exceptés adrienne francoise triquet, pierre francois legrand et nicolas joseph dufay qui ont faits leur marque ordinaire ayant declarés ne scavoir ecrire

*adrien françois limoisein*

marque + d' adrienne françoise triquet

*f : j : limoisin*                      marque + de pierre françois legrand

*philippe joseph leclercq*

marque + de nicolas joseph dufay

*L : A Denielle pretre et vicaire*